

REFUS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<p>Dossier déposé complet le 16 Septembre 2025 Dossier affiché en mairie le 16 Septembre 2025</p> <p>Par : MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représentée par Monsieur JORDAN Fabian</p> <p>Demeurant à : 9 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM</p> <p>Pour : Construction d'un periscolaire Création d'une ouverture sur la façade nord de l'école Célestin Freinet Démolition d'un garage</p> <p>Sur un terrain sis à : 7 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny Cadastré : 41575</p>	<p>N° PC 068 376 25 J 0027</p>

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021, modifié le 08/12/2025,

Vu l'avis d'Enedis en date du 06 octobre 2025,

Vu l'avis de SUEZ en date du 09 octobre 2025,

Vu l'avis assorti d'une ou plusieurs prescriptions de l'Agence Régionale de Santé du Grand Est en date du 23 octobre 2025,

Vu l'avis assorti d'une ou plusieurs prescriptions du SIVOM de l'agglomération mulhousienne en date du 24 octobre 2025,

Vu l'avis avec observations de M2A - Gestion des déchets en date du 31 octobre 2025,

Vu l'avis avec observations du Service Patrimoine de la ville de Wittenheim en date du 02 février 2026,

Considérant le dossier spécifique, permettant de vérifier la conformité des Etablissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, numéroté n° AT 068 376 25 J 0022 refusé le 12/12/2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **refusée**.

Fait à WITTENHEIM
Le 09 FEV. 2026

Antoine HOMÉ
Maire de Wittenheim



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision (pour le pétitionnaire) et du premier jour d'affichage régulier (pour les tiers). L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.